

COMMUNE DE COMBOVIN
Département de la Drôme

ARRÊTE : 2020_AR_41
Portant mise à jour du PLU de la commune de Combovin

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 à R151-53 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Combovin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 mars 2020 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur le territoire de la commune de Combovin ;

Vu le plan annexé au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan local d'urbanisme de la commune de Combovin est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. À cet effet, est intégré en annexe de celui-ci, le plan du périmètre où s'exerce le droit de préemption urbain.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois.

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Combovin, le 26 juin 2020
Séverine BOUIT,
Maire



RF PREFECTURE VALENCE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 30/06/2020 026-212601009-20200630-2020_AR_41-AR

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

 Périmètre d'application du droit de préemption urbain

